



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Publication communale septembre 2-2023

Mises au concours

La commune mixte de Courtedoux met au concours les postes suivants :

Responsable de la déchetterie

Taux d'occupation :

2 demi-journées par semaine, selon les heures d'ouverture de la déchetterie

Classe de traitement :

Selon tarif horaire communal

Entrée en fonction : à convenir

Préposé(e) à la distribution des documents communaux (publications, matériel de vote, factures)

Taux d'occupation :

Sur demande du secrétariat communal, à raison d'environ une à deux distributions par mois

Rémunération :

Selon tarif communal

Entrée en fonction : à convenir

Ces deux postes pourront être repourvus par la même personne ou partagés par deux personnes différentes, selon les candidats(e).

Les intéressé-es sont prié-es de faire parvenir leur lettre de motivation au secrétariat communal, par courrier ou courriel **jusqu'au vendredi 13 octobre 2023**.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Mme Karine Cerf, secrétaire communale, au no. 032/466 29 10 (1).



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

La commune mixte de Courtedoux met au concours le poste suivant :

Fontainier

pour assurer le contrôle et l'entretien de ses installations

Exigences :

- CFC d'installateur sanitaire ou en chauffage ;
- Etre titulaire d'un brevet fédéral de fontainier ou d'un certificat de surveillant de réseau est fortement souhaité ;
- Bonne connaissance de l'outil informatique ;
- Disponibilité et aptitude à travailler de façon indépendante ;
- Permis de conduire valide pour pouvoir se déplacer vers différentes installations

Entrée en fonction : **1^{er} janvier 2024**

Les candidatures avec CV, lettre de motivation, certificats et prétentions de salaire horaire, sont à adresser au Conseil communal, à l'att. de Mme le Maire, rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, **jusqu'au 31 octobre 2023**.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Jean-François Vallat, conseiller communal en charge du service des eaux, au No. 079/250 46 91.

Fermeture du bureau communal

Les bureaux de l'administration communale seront exceptionnellement **fermés le lundi 23 octobre**.

Comprimés d'iode – arrêt de la distribution directe par les communes

Dès le 1^{er} octobre 2023, les bords nécessaires au retrait des comprimés d'iode dans les pharmacies ne seront plus distribués par les communes aux nouveaux habitants. En effet, la centrale nucléaire de Mühleberg étant en cours de démantèlement, cette distribution n'est plus nécessaire. Des comprimés resteront disponibles pour l'ensemble de la population, ils seront dorénavant stockés de manière centralisée par le canton. De plus amples informations sont disponibles sous www.comprimesiode.ch



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

Élagage des arbres, haies vives et buissons

Conformément à la Loi sur la construction et l'entretien des routes, aucune branche ou buisson ne doit encombrer le gabarit d'espace libre des routes publiques. Le gabarit d'espace libre délimitant l'espace réservé au trafic, doit déborder au minimum de 50 cm les limites de la chaussée et comporter une hauteur d'au moins 4m50. Les buissons ne doivent pas diminuer la visibilité aux croisements et dans les courbes. Lorsque le propriétaire néglige d'élaguer à temps ses arbres, buissons et cultures, en hauteur et en largeur, ces travaux sont exécutés ou ordonnés à ses frais par l'autorité compétente. Les propriétaires bordiers des routes et chemins publics sont rendus attentifs à ces prescriptions et sont engagés par la présente publication à élaguer leurs arbres, haies vives et buissons, **avant le 1er mars 2024**, faute de quoi la taille se fera par le cantonnier aux frais des propriétaires privés.

Taxe des ordures ménagères 2023 – exonération étudiants

Lors de l'Assemblée communale du 9 février 2012, le règlement tarifaire de la gestion des déchets a été modifié comme suit:

sont exonérées de la taxe de base, les personnes en étude qui séjournent hors de la localité durant la semaine, sur présentation d'une attestation de l'institution fréquentée.

Afin de bénéficier de cette gratuité, les étudiants sont priés de fournir une attestation de l'établissement fréquenté au Secrétariat communal, **jusqu'au 31 octobre 2023. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.**

Courtedoux, le 28 septembre 2023/kc

Le Conseil communal

INFORMATIONS DIVERSES

Cours de yoga à Courtedoux

Des cours de yoga sont à nouveau proposés à Courtedoux, par M. Neil Truncik. Ces cours ont lieu **chaque lundi, de 19h00 à 20h00, à la halle polyvalente**, et sont destinés à tous les niveaux, adultes et adolescents.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.yogajoie.ch



Commune de 2905 COURTEDOUX
WWW.COURTEDOUX.CH

Publication Officielle

